



## Assurance vehicule

-----  
Par Aude11200

Bonjour

Endescendant de ma voiture mon pied a glissé et je me suis fracturé le péroné. Mon assurance accident de la vie ne me prends pas en charge arguant que le sinistre doit être pris par l'assurance voiture et mon assurance voiture me signifie que cet accident ne rentre pas dans le champs de ses garanties sachant que je suis asssuree « tout risque »  
Vers qui puis-je me retourner ?

-----  
Par chaber

bonjour

le fait d'être assuré Tous Risques n'inclut pas automatiquement la Garantie du Conducteur qui le couvre pour des blessures subies lors d'un accident de la circulation si sa responsabilité est engagée, puisqu'il est exclu de la Loi Badinter.

Cette loi prévoit l'indemnisation systématique d'un piéton blessé par un véhicule automobile

Le contrat GAV couvre les accidents de la vie privée. Si vous êtes retraité c'est facile à prouver.

Si vous êtes encore en activité il faut prouver que votre accident entre bien dans le cadre de la vie privée

Eventuellement vous pouvez vous rapprocher de votre Protection Juridique

-----  
Par Aude11200

Bonjour,

Merci de votre réponse rapide

Je viens de vérifier les conditions particulières de mon contrat qui inclut le préjudice corporel subit par le conducteur.

Pensez-vous que mon problème rentre dans ce cadre ?

Le cas échéant, je pensais faire appel à un avocat spécialisé en assurance afin qu'il m'aide à rédiger un courrier dans ce sens.

Par ailleurs l'accident ayant eu lieu hors de mes périodes de travail, pensez-vous que je doive relancer mon assurance accident de la vie ?

-----  
Par chaber

Pensez-vous que mon problème rentre dans ce cadre ?

Non vous étiez à l'extérieur de votre véhicule

Par ailleurs l'accident ayant eu lieu hors de mes périodes de travail, pensez-vous que je doive relancer mon assurance accident de la vie ?

Oui puisque vous étiez hors travail